

ASSOCIATION
SemoNord



Yverdon-les-Bains
et région

STATUTS

ASSOCIATION SemoNord

Pour l'orientation et l'insertion professionnelle
des jeunes d'Yverdon-les-Bains et région

STATUTS DE L'ASSOCIATION SemoNord

Article 1 : Dénomination et siège

Sous la dénomination Association SemoNord est constituée une association à but non lucratif, de durée illimitée, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'Association SemoNord est politiquement et confessionnellement neutre.

Son siège est à Yverdon-les-Bains.

Article 2 : Buts

L'Association SemoNord a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 15 à 25 ans en proposant diverses offres de prestation.

Elle se donne notamment pour mandat d'organiser un Semestre de Motivation, une Mesure d'Insertion Sociale et une Mesure d'Education Spécialisée en vue de l'Insertion Professionnelle sous réserve de l'accord des offices cantonaux concernés.

Dans ce but, l'Association SemoNord collabore activement avec les parties prenantes (mandants, les prescripteurs et autres partenaires) poursuivant les mêmes objectifs.

En considération des buts énoncés ci-dessus, les fondateurs déclarent que l'Association SemoNord est d'utilité publique.

Article 3 : Organes

Les organes de l'Association SemoNord sont : l'Assemblée Générale, le Comité et les vérificateurs de comptes.

Article 4 : Ressources

L'Association SemoNord est subventionnée par le canton de Vaud qui définit les bases légales et les cahiers des charges spécifiques aux mesures. L'Association SemoNord peut également faire appel à des dons ou à des participations des entreprises de la région.

Les bénéfices pouvant être réalisés dans les ateliers productifs ou lors de projets viennent en déduction de la subvention accordée.

Article 5 : Membres actifs

Le comité accepte les membres de l'Assemblée Générale selon les besoins de l'Association SemoNord. Peut devenir membre actif, toute personne ou association (par délégation d'un membre).

Article 6 : Membres « soutien »

Peut devenir membre « soutien », toute personne, entreprise ou association sensible à la mission de l'Association SemoNord. Pour ce faire, elle adresse son offre au comité en mentionnant le montant de son engagement financier (don en nature, prêt ou don de matériel, fournitures, location, etc...). Le comité se réserve le droit de refuser son offre.

Article 7 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Comité

Le comité est élu par l'Assemblée Générale pour une période d'une année. Les membres sont rééligibles.

Le comité se compose de cinq à neuf membres dont un représentant de l'Office Cantonal d'Orientation Scolaire et Professionnelle. Il élit son président. Les collaborateurs de l'Association SemoNord et sa direction ne peuvent faire partie du comité.

Le comité se réunit au minimum quatre fois par an selon le rythme imposé par la bonne marche des projets en cours. La direction a une voix délibérative.

Article 9 : Représentation – Responsabilité

L'Association SemoNord est valablement représentée par la signature collective à deux.

Les membres et la direction n'endossent aucune responsabilité personnelle quant à des engagements pris par l'Association SemoNord ; ils ne pourront être appelés à verser des fonds supplémentaires.

Article 10 : Attributions

Le comité, selon la « 031-INS Matrice des responsabilités », est chargé et tenu :

- d'adopter, de modifier la charte institutionnelle ainsi que les lignes directrices de l'Association SemoNord
- de modifier les statuts de l'organisation et de les soumettre pour adoption à l'Assemblée Générale
- d'adopter, de modifier les objectifs stratégiques annuels de l'Association SemoNord
- d'adopter, de modifier les conditions de travail (« 259-DOC Règlement d'entreprise »)
- d'engager la direction

L'une des principales responsabilités du comité est rattachée à l'analyse des risques stratégiques.

Le comité, toujours selon la « 031-INS Matrice des responsabilités », délègue à la direction de l'Association SemoNord la gestion des tâches opérationnelles ainsi que des processus qualité de l'organisation. Il est notamment délégué les processus liés au management, à la gestion des ressources humaines et financières, à la gestion des prestations ainsi qu'à l'évaluation et l'amélioration.

Article 11 : Vérification des comptes

Le comité supervise les comptes de l'Association SemoNord qui sont soumis à chaque exercice aux vérificateurs des comptes élus par l'Assemblée Générale, qui lui feront rapport.

Article 12 : Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Article 13 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle a lieu dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée si le quart des membres en font la demande. La convocation à l'Assemblée Générale se fait par écrit, ou par courriel, adressée à chacun des membres de l'Association SemoNord au moins 14 jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants :

- élection du comité ;
- élection des vérificateurs des comptes ;
- approbation du rapport annuel du comité ;
- approbation du rapport annuel des vérificateurs des comptes ;
- approbation des comptes annuels et du budget pour l'année suivante ;
- adoption des modifications des statuts et fixation du montant de la cotisation ;
- dissolution de l'Association SemoNord.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix. L'Assemblée Générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figurés à l'ordre du jour mentionnée dans la convocation, excepté la proposition de reconvoquer une Assemblée Extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 14 : Votation

Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Article 15 : Démissions – Exclusions

Toute démission doit être adressée par écrit au comité.

Le comité a le droit d'exclure tout membre sans indication de motifs.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'Association SemoNord doit être décidée par l'Assemblée Générale et acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres actifs présents de l'Association SemoNord.

En cas de dissolution, la dernière Assemblée Générale attribuera, dans la mesure du possible, les biens de l'Association SemoNord à une institution ou association s'engageant à atteindre des buts similaires.

Article 17 : Assemblée Constitutive

Les statuts originaux ont été approuvés
par l'Assemblée Constitutive
le 17 septembre 1997.

Cette version comporte des modifications des articles 2, 4, 6, 8, 9, 10 et 13, approuvées lors de l'AG du 27.6.2022.

Yverdon-les-Bains, le **29.06.2022**

L'attestent :

Le Vice-Président :

La Directrice :

Le Directeur adjoint :

